



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société AUX BONS DEMENAGEURS, du 20 août 2025,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00396, du 20 août 2025,

Considérant qu'en raison **d'un déménagement**, exécuté par la société AUX BONS DEMENAGEURS - domiciliée 8 allée des Carrières - 77090 COLLEGIEN - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **quai du Mesnil, du 08 septembre 2025 au 09 septembre 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **quai du Mesnil, entre l'avenue du Onze Novembre et la rue du Vallon**, selon les besoins et l'avancement du déménagement, **du 08 septembre 2025 au 09 septembre 2025 de 9h30 à 13h.**

ARTICLE II : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE III : **Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la livraison.**

Les interdictions de circulation et de déviation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement pour les piétons sera maintenu.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-deux août deux-mille-vingt-cinq,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique.....

27 AOUT 2025

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE